

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2023T1598-SM

RUE PAUL VERLAINE ET RUE DU 4 AOÛT 1789

# LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-9, R. 412-28 et R. 417-10 Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en 2005,

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982.

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives,

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par EHTP - Coiro relative à des travaux de chauffage urbain, Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

DOSSIER INSTRUIT PAR :

DIRECTION DES ESPACES
PUBLICS ET NATURELS
SERVICE DE GESTION DU
DOMAINE PUBLIC
UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX

concerné Standard : 04 78 03 67 67

en rappelant le service

# ARRÊTENT

## ARTICLE '

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, une mise en impasse est instaurée 53 Rue Paul Verlaine.

## ARTICLE 2

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue à hauteur des travaux du 55 au 65 Rue du 4 Août 1789.

## ARTICLE :

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, un sens unique est institué du 55 au 65 Rue du 4 Août 1789, sens Est/Ouest, à l'exclusion des vélos.

## ARTICLE 4

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Paul Verlaine Sud vers la Rue du 4 Août

## **ARTICLE 5**

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue du 4 Août 1789 du côté impair, de la Rue Paul Verlaine jusqu'à la Rue Clément Michut, à l'exclusion des véhicules de chantiers.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

#### **ARTICLE 6**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EHTP - Coiro.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

#### ARTICLE 8

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### ARTICLE 9

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

# **Article dernier**

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 02/05/2023

du Doma

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE BESTION DU DOMAINE PUBLIC A Lyon, le 02/05/2023 Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives

**TRAVAUX** 

ville de **villeurbanne** 

REFERENCES

EXTRAIT ARRÊTÉS N°2023T1598-SM

RUE DU 4 AOÛT 1789 DU CÔTÉ IMPAIR, DE LA RUE PAUL VERLAINE JUSQU'À LA RUE CLÉMENT MICHUT

À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 09/06/2023

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

MARTIN MAUERHAN

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner

# DIRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

> adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051 69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné

# POLICE MUNICIPALE

Téléphone 04 78 03 68 68